



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 41065

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur la situation des associations intermédiaires. En effet, les résultats obtenus par les 840 associations intermédiaires réparties sur tout le territoire montrent l'efficacité de leurs actions. Chaque année, elles donnent du travail à 160 000 personnes, ce qui représente plus de 80 % des personnes accompagnées par les structures de l'insertion, pour un équivalent taux plein de 20 000 emplois. Elles emploient directement 3 800 salariés permanents et sont gérées par près de 5 000 bénévoles. Ces 23 500 emplois en équivalent temps plein participent à l'effort collectif de redistribution. Une simple évaluation de ces cotisations sociales sur la base d'un SMIC chargé montre qu'ils rapportent à la collectivité 160 000 000 d'euros par an. Si on y ajoute la contribution sociale des 10 000 emplois durables et des divers frais de fonctionnement des associations intermédiaires, on peut considérer que l'ensemble de ces structures rapportent à l'État, aux collectivités territoriales et à l'économie en général plus de 200 000 000 d'euros chaque année. Pourtant, les sommes allouées à l'insertion représentent environ 700 millions d'euros par an, et les 840 associations intermédiaires reçoivent moins de 2 % de cette somme, soit environ 13 millions d'euros. Ainsi, un euro investi par l'État en rapporte plus de 15. En outre, au-delà de ces aspects financiers, les associations intermédiaires contribuent à maintenir du travail dans des secteurs géographiques en difficulté, participent au maintien de liens sociaux et à l'aménagement du territoire. Aussi, il lui demande si l'octroi d'un soutien supplémentaire à ces associations intermédiaires est envisageable.

Texte de la réponse

La réunion de l'assemblée plénière du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) du 13 juillet 2010 a été l'occasion pour le ministre chargé de l'emploi de rappeler la place essentielle de ce secteur pour les politiques de l'emploi. L'État y consacre des crédits budgétaires importants, qui ont été augmentés de plus de 60 % depuis 2005, notamment dans le cadre des mesures du plan de cohésion sociale puis du plan de relance de l'économie en 2009. Pour 2011, l'État a confirmé son soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE) prévoyant en loi de finances plus de 207 Meuros de crédits pour le financement de l'aide aux postes dans les entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaires d'insertion, le financement de l'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et associations intermédiaires, le financement du fonds départemental d'insertion. Pour 2011, il a été prévu que les structures conventionnées au titre des ACI bénéficient d'un nombre de contrats aidés identique à l'année 2010 soit 65 000. Leur prescription dépendra des objectifs fixés dans les conventions annuelles et sera corrélée aux résultats en matière d'insertion durable dans l'emploi. De plus, dans la loi de finances 2011, le taux de prise en charge majoré pour les contrats aidés recrutés en ACI est actuellement le plus élevé puisqu'il peut atteindre 105 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut. Le Président de la République a annoncé le 10 février 2011 un abondement de l'enveloppe permettant le financement de 50 000 contrats aidés supplémentaires, en plus des 390 000 contrats prévus en loi de finances. En outre, une action de sensibilisation des conseils généraux sera engagée afin d'accroître significativement le nombre de contrats cofinancés par l'État et les conseils généraux en faveur des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Les ACI pourront bénéficier des marges de

manoeuvre créés par cette relance des dispositifs d'insertion destinés aux publics les plus éloignés de l'emploi. L'aide à l'accompagnement, dont le plafond est fixé à 15 000 euros par action et 45 000 euros par structure porteuse, a pour objet de contribuer au financement de projet destiné à améliorer l'accompagnement global mis en place par la structure porteuse de l'ACI au profit des salariés en insertion qu'elle embauche et, in fine, d'augmenter les performances de ces structures en matière d'insertion dans l'emploi durable. La question d'un déplaçonnement durable, à enveloppe constante, de cette aide, auquel il avait été procédé dans le cadre des enveloppes exceptionnelles du plan de relance, est à examiner au regard des travaux en cours relatifs à la réforme des modalités de financement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). La mise en oeuvre dès 2011 d'un financement plancher à hauteur de 30 000 euros pour l'ensemble des structures (plus de 800 associations intermédiaires conventionnées) signifierait une dépense nouvelle de plus de 12 Meuros qui, à enveloppe constante, ne pourrait être financée que par une ponction sur les autres SIAE. Des expérimentations ont été menées sur la base d'une centaine de structures dans quatre territoires en 2010 en vue de préparer de telles aides modulables. Un bilan d'étape de cette expérimentation a eu lieu juin 2010 au terme duquel les acteurs de l'insertion par l'activité économique ont proposé la poursuite des travaux en 2011 avant une généralisation de la réforme susvisée. Des travaux se poursuivront cette même année dans le cadre du Conseil national d'insertion par l'activité économique, en prenant en compte les travaux conduits sur le modèle économique des SIAE, en vue de déterminer les coûts réels de l'insertion, leurs modes de prises en charge, les productions économiques et sociales de l'IAE.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41065

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 982

Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3736